

Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature*

**Arrêté du 4 mai 2009 portant nomination au conseil d'administration
de l'établissement public du parc national du Mercantour**

NOR : DEVN0903621A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 331-26 ;

Vu le décret n° 2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment ses articles 23 et 27,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'établissement public du parc national du Mercantour à compter de la date de la signature du présent arrêté :

1. Au titre des sept représentants de l'Etat

a) Sur proposition des ministres concernés :

Le sous-préfet de Barcelonnette, représentant du ministre de l'intérieur ;

Le commandant de la région terre sud-est, représentant du ministre de la défense ;

Le commissaire à l'aménagement et au développement économique des Alpes, représentant du ministre chargé de l'aménagement du territoire ;

b) Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

c) Le directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

d) Le directeur régional de la jeunesse et des sports de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

e) Sur proposition du préfet des Alpes-Maritimes : le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture des Alpes-Maritimes.

2. Au titre des vingt et un représentants des collectivités territoriales

a) Sur proposition des maires des communes des Alpes-Maritimes dont le territoire est compris pour tout ou partie dans le cœur du parc ou a vocation à être compris dans l'aire d'adhésion :
Mme Josiane Borgogno, maire de Saint-Sauveur-sur-Tinée ;

M. Paul Burro, maire de Belvédère ;

M. Jean-Paul David, maire de Guillaumes ;

M. Alain Margaritora, maire de La Bollène-Vésubie ;

M. André Molinari, maire de Rimplas ;

M. Bruno Philip, maire de Roubion ;

M. Raymond Ricci, maire de Beuil ;

M. Pierre Tardieu, maire d'Entraunes ;

b) Sur proposition des maires des communes des Alpes-de-Haute-Provence dont le territoire est compris pour tout ou partie dans le cœur du parc ou a vocation à être compris dans l'aire d'adhésion :

M. Fernand Dyen, maire de Colmars-les-Alpes ;

M. Bruno Vaginay, maire d'Uvernet-Fours ;

c) Sur proposition des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre des Alpes-Maritimes :

M. Fernand Blanchi, président de la communauté de communes de la Tinée, maire de Valdeblore ;

M. Gaston Franco, vice-président de la communauté de communes Vesubie-Mercantour, maire de Saint-Martin-Vesubie ;

M. Jean-Mario Lorenzi, membre de la communauté d'agglomération de la Riviera française, maire de Sospel ;

d) Sur proposition des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre des Alpes-de-Haute-Provence :

M. Michel Lantelme, président de la communauté de communes du Haut-Verdon - val d'Allos, maire d'Allos ;

e) Le président du conseil régional de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

f) Le président du conseil général des Alpes-Maritimes, le président du conseil général des Alpes-de-Haute-Provence ;

g) Sur proposition du conseil général des Alpes-Maritimes :

M. Christian Estrosi ;

M. Charles-Ange Ginesy ;

M. José Balarello ;

h) Sur proposition du conseil général des Alpes-de-Haute-Provence : M. Jean-Claude Michel.

3. Au titre des seize personnalités

a) Le président du conseil scientifique de l'établissement public du parc national ;

b) Sur proposition conjointe du préfet des Alpes-Maritimes et du préfet des Alpes-de-Haute-Provence :

M. Michel Dessus, personnalité compétente en matière d'agriculture (Alpes-Maritimes) ;

M. Michel Margaillan, personnalité compétente en matière d'agriculture (Alpes-de-Haute-Provence) ;

M. Jean-Pierre Martin, personnalité compétente en matière de sports de nature (Alpes-Maritimes) ;

M. Bernard Mimet, personnalité compétente en matière de sports de nature (Alpes-de-Haute-Provence) ;

M. Gilbert Mari, représentant d'associations de protection de l'environnement (Alpes-Maritimes) ;

M. Gilbert Feraud, représentant d'associations de protection de l'environnement (Alpes-de-Haute-Provence) ;

M. Gérard Cheval, représentant des propriétaires fonciers dans le cœur du parc ;

M. Bernard Baudin, représentant des chasseurs ;

M. Victor Bastuck, représentant des pêcheurs ;

M. Richard Colson, habitant du parc ;

c) Personnalités à compétence nationale :

M. Jean-Claude Malausa, sur proposition du Conseil national de la protection de la nature ;

M. Serge Urbano, sur proposition du Conseil national de la protection de la nature ;

Mme Patrizia Rossi ;

M. Robert Calcagno ;

Le directeur d'agence des Alpes-Maritimes de l'Office national des forêts, sur proposition de l'Office national des forêts.

4. Au titre du représentant du personnel

M. Philippe Pierini, titulaire ; M. Etienne Baudin, suppléant.

Article 2

La directrice de l'eau et de la biodiversité est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 4 mai 2009.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :
La directrice de l'eau et de la biodiversité,
O. GAUTHIER